

PRÉAMBULE

Article 01 : La Société des Amis de l'École Laïque dont dépend l'Université Populaire est une association régie par la loi 1901. En total respect des statuts de l'association : « les adhérents s'engagent à observer une stricte neutralité politique et religieuse, dans un esprit de tolérance et d'ouverture »

Article 02 : Au sein de l'association, un Conseil d'Administration, élu en Assemblée Générale, collabore avec une salariée permanente et une équipe de bénévoles, à sa bonne marche.

ADHÉSION & INSCRIPTIONS

Article 03 : L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire à une activité (sauf les conférences et certains partenariats). Elle est individuelle, annuelle, non remboursable, non transférable. Le tarif proposé par le Conseil d'Administration est validé par l'Assemblée Générale.

La validité d'une adhésion à l'association s'étend du 01 juillet au 30 juin de l'année suivante.

Elle permet de recevoir régulièrement des informations dans votre boîte mail, d'être tenu(e) informé(e) de nos actualités.

Article 04 : Toute personne de moins de 18 ans ne peut pas s'inscrire sans l'autorisation de son responsable légal (Père, mère ou tuteur)

Article 05 : La participation à une (aux) activité (s) organisée (s) par l'Université Populaire Montélimar oblige l'adhérent à posséder son attestation d'inscription et à avoir pris connaissance de la charte de l'adhérent en vigueur.

Article 06 : Le cas échéant, la remise préalable de documents est nécessaire à la pratique de l'activité : certificat médical, autorisation parentale...

Article 07 : L'adhésion est payée préalablement ou simultanément à l'inscription. Le paiement sécurisé, mis en place avec notre banque, s'effectue en ligne au moyen de la carte bancaire. La non détention d'une carte bancaire ou une demande de paiement échelonné nécessite de venir à une de nos permanences.

Information importante : l'Université Populaire est reconnue d'intérêt général. Elle peut de ce fait recevoir des dons et émettre des reçus fiscaux. *[exemple : vous faites un don (adhésion de soutien) de 50€, le reçu fiscal remis permet une réduction d'impôt de 66%, votre adhésion vous coûte 17 €.]*

Article 08 : Les inscriptions ne sont définitives qu'après le versement correspondant à la totalité du montant du(des) service(s) ou de(s) l'activité(s) retenue(s).

Elles donnent lieu automatiquement à l'envoi d'un e-mail de confirmation.

L'Université Populaire n'envoie pas de rappel de votre inscription à une activité. Notez soigneusement les dates, lieux et heures auxquels vous vous inscrivez, ces informations restent disponibles dans votre compte adhérent sur notre site. Vous ne serez averti(e) qu'en cas d'annulation ou de changement à l'initiative de l'UP.

Article 9 : Dans le cas où une activité affiche complet, il est proposé à l'adhérent de figurer sur une liste d'attente, il sera contacté si une place se libère.

.../...

.../...

ANNULATION - REMBOURSEMENT

Article 10 : Faute d'inscrits en nombre suffisant, l'association se réserve le droit de modifier et/ou de résilier l'inscription. Dans ce cas s'il y a annulation, les sommes perçues au titre de(s) activité(s) sont entièrement reversées à l'adhérent.

Article 11 : Pour une activité qui se déroule sur plusieurs jours ou mois l'engagement est définitif dès que la première séance a été suivie et acceptée. Toute activité interrompue du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement. Pour certains cas de force majeure, précisés, l'adhérent pourra bénéficier d'un remboursement total ou partiel de son inscription, aux conditions indiquées dans la rubrique « Conditions de remboursement » du site internet ou de la brochure.

Article 12 : L'Université Populaire de Montélimar décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté pouvant être qualifiées de force majeure : phénomènes naturels météorologiques, grèves, etc...

RESPONSABILITÉS

Article 13 : Le représentant légal d'un mineur doit s'assurer de la prise en charge de son(s) enfant(s) par l'intervenant. Une décharge doit être signée par le représentant légal du mineur qui se rend seul à ses activités ou qui quitte le cours avant la fin de la séance. Le mineur n'est accepté qu'au maximum 5 minutes avant l'heure de l'activité et ne pourra pas être gardé après l'heure de fin de l'activité. Par conséquent, l'association dégage toute responsabilité quant aux éventuels accidents survenus en dehors des différentes activités.

Article 14 : Toute détérioration du matériel entraîne l'obligation pour son auteur de faire procéder, à ses frais, à la réparation ou au remplacement de l'objet endommagé.

Article 15 : Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à la structure ou à l'un de ses membres est proscrite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 16 : L'adhésion à l'Université Populaire de Montélimar implique l'acceptation sans réserve et le respect de ces prescriptions, ainsi que des conditions spécifiques de certaines activités, telles que les excursions culturelles.

Article 17 : L'Université Populaire de Montélimar est assurée auprès de la MAIF pour les activités qu'elle organise pour ses adhérents. En conséquence les inscriptions sont nominatives. Seules les personnes inscrites peuvent y participer. Il est impossible de se faire remplacer, même pour une seule séance ou d'inviter une personne non inscrite.

Article 18 : Pour les activités nécessitant un déplacement, le co-voiturage est laissé à l'initiative des participants et ne peut en aucun cas être organisé par l'Université Populaire de Montélimar.